



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2017

RÉSOLUTIONS 2017-1 À 2017-10 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **23 janvier 2017** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	David De Cotis	président et conseiller municipal
M.	Gilbert Dumas	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. David De Cotis agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. David De Cotis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que M. Steve Bletas avait motivé son absence.

Il y a une personne du public, mais cette dernière n'ayant aucune question à poser, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2017

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 23 janvier 2017 est déposé à l'assemblée. Motion est faite que soit retiré l'item 6 de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2017-1 d'approuver, tel que modifié en retirant le point 6, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 23 janvier 2017.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2016

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 décembre 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-2 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 décembre 2016.

CALENDRIER DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL POUR L'ANNÉE 2017 ET JANVIER 2018

ATTENDU QUE, conformément à l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, le conseil d'administration doit adopter, à sa première assemblée de l'année, le calendrier de ses assemblées ordinaires pour toute l'année.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-3

que les assemblées ordinaires du conseil d'administration de la Société, pour l'année 2017 et janvier 2018, soient fixées selon le calendrier suivant :

Endroit : Centre administratif
Société de transport de Laval
2250, av. Francis-Hugues,
Laval, QC H7S 2C3

Heure : 17 heures 30

Dates : 27 février 2017
27 mars 2017
24 avril 2017
29 mai 2017
10 juillet 2017
28 août 2017
25 septembre 2017
30 octobre 2017
27 novembre 2017
18 décembre 2017
29 janvier 2018

MISE EN CANDIDATURE DE LA VILLE DE LAVAL POUR LES JEUX DU QUÉBEC 2020 - APPROBATION

Considérant la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'été 2020, par la Ville de Laval, en collaboration avec la Commission scolaire de Laval, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, le Collège Montmorency, le Collège Laval, Tourisme Laval, la Chambre de commerce et d'industrie de Laval, le Collège Letendre, le Cosmodôme de Laval, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval et Sports Laval;

Considérant que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens;

Considérant que l'organisation des Jeux permettra à la Ville de Laval de se doter des équipements sportifs nécessaires et de les mettre en valeur;

Considérant que cet événement mettra en valeur la culture lavalloise, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

Considérant que l'organisation des Jeux permettra la mise en place d'un plan de développement des athlètes lavallois;

Considérant que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

Considérant que l'organisation des Jeux permettra de développer une expertise et un fonds d'organisation pour d'autres événements;

Considérant que l'organisation des Jeux s'inscrit dans les orientations de la Politique de l'activité physique de la Ville de Laval;

Considérant la capacité de la Ville de Laval et de ses partenaires à présenter cet événement.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-4

d'appuyer la candidature de la Ville de Laval pour la présentation des Jeux du Québec, à l'été 2020, et d'encourager ses membres à s'impliquer bénévolement et à appuyer le comité de mise en candidature.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-28 INTITULÉE « POLITIQUE SUR LE PLAN DES EFFECTIFS » – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU PLAN D'EFFECTIFS ET APPROBATION DU SOMMAIRE D'EFFECTIFS

ATTENDU QUE, conformément à la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs », il y aurait lieu de modifier la composition du plan d'effectifs de la STL prévu à son article 6 en déposant à la présente assemblée le sommaire des effectifs de la STL pour l'année 2017 et en modifiant la convention collective en vigueur des employés d'entretien de la STL (CSN) par celle signée le 26 avril 2016, débutant le 1er août 2014 et finissant le 31 juillet 2019 ainsi qu'en modifiant la convention collective en vigueur des employés de bureau de la STL (CSN) par celle signée le 26 avril 2016, débutant le 1er août 2014 et finissant le 31 juillet 2019.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-5

de modifier la composition du plan des effectifs de la STL contenu à la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs » comme suit :

1. en approuvant le sommaire des effectifs de la STL pour l'année 2017, tel que déposé à l'assemblée; et

**2017-5
(suite)**

2. en modifiant la convention collective en vigueur des employés d'entretien de la STL (CSN) par celle signée le 26 avril 2016, débutant le 1er août 2014 et finissant le 31 juillet 2019; et
3. en modifiant la convention collective en vigueur des employés de bureau de la STL (CSN) par celle signée le 26 avril 2016, débutant le 1er août 2014 et finissant le 31 juillet 2019.

RÉPARATIONS ET RECONDITIONNEMENT DES RADIATEURS ET RÉSERVOIRS DE CARBURANT - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC. (AO 2016-P-22)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour les réparations et le reconditionnement des radiateurs (lot 1) et réservoirs de carburant (lot 2) de ses véhicules et que quatre (4) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE les soumissions de RADIATEUR ANJOU INC et SOUDURE MRTP INC ont été jugées non conformes parce que ces entreprises ne se sont pas procuré les documents d'appels d'offres directement par le biais du système électronique d'appel d'offres SÉAO;

ATTENDU QUE la soumission de BROCHOT INDUSTRIE INC a été déclarée non conforme parce que cette entreprise n'a pas utilisé le bordereau de prix valide pour fins de soumission;

ATTENDU QUE la soumission d'ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC a été déclarée conforme;

ATTENDU QUE la STL, n'ayant donc qu'une seule soumission conforme en lice, soit celle d'ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC, et considérant que certains prix proposés dans ladite soumission accuse un écart important avec ceux prévus dans l'estimation établie par la STL, les deux parties, conformément à l'article 108.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, se sont mises d'accord pour conclure le contrat à des prix moindres que ceux proposés dans ladite soumission, sans toutefois changer les autres conditions, et ont consigné leur entente dans une convention déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-6

d'octroyer à l'entreprise ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC. le contrat pour les réparations et le reconditionnement des radiateurs (lot 1) et réservoirs de carburant (lot 2), selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à sa soumission déposée ainsi qu'à l'entente convenue entre cette dernière et la STL, aux coûts réduits suivants, toutes taxes exclues:

LOT A - RADIATEURS				
Description		Quantité sur 36 mois	Prix forfaitaire (taxes exclues)	Prix total (taxes exclues)
A-07-10-50-6006 (N8885856)	Radiateur dégivreur LFS			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	10.00 \$	10.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	1	10.00 \$	10.00 \$
	. Reconditionnement (pièces & m-o incl.)	1	75.00 \$	75.00 \$
A-08-06-01-6004 (N10453)	Radiateur moteur Cummins (9600 à 2000) LFS			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	40.00 \$	40.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	3	40.00 \$	120.00 \$
	. Reconditionnement (pièces & m-o incl.)	3	895.00 \$	2,685.00 \$
A-08-06-01-6008 (N8892533)	Radiateur moteur Cummins (2004) LFS			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	40.00 \$	40.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	4	40.00 \$	160.00 \$
	. Reconditionnement (pièces & m-o incl.)	4	1,426.00 \$	5,704.00 \$
A-08-06-50-6126 (N24683)	Refroidisseur huile AIR/AIR LFS (raccord 90°)			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	175.00 \$	175.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	1	175.00 \$	175.00 \$
	. Reconditionnement (pièces & m-o incl.)	1	295.00 \$	295.00 \$
A-08-06-50-6014 (N10743)	Refroidisseur huile AIR/AIR LFS (raccord droit)			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	175.00 \$	175.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	1	175.00 \$	175.00 \$
	. Reconditionnement (pièces & m-o incl.)	1	295.00 \$	295.00 \$
A-90-90-50-6148 (N8890206)	Refroidisseur air/air (2000+)			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	25.00 \$	25.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	3	25.00 \$	75.00 \$
	. Reconditionnement (pièces & m-o incl.)	3	950.00 \$	2,850.00 \$
A-08-01-12-6106 (N8890208)	Refroidisseur d'huile hydraulique LFS			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	25.00 \$	25.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	3	25.00 \$	75.00 \$
	. Reconditionnement (pièces & m-o incl.)	3	995.00 \$	2,985.00 \$
A-08-06-01-6012 (N8890892)	Radiateur moteur ISC Cummins (2001) LFS			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	40.00 \$	40.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	6	40.00 \$	240.00 \$
	. Reconditionnement (pièces & m-o incl.)	6	1,366.00 \$	8,196.00 \$
A-07-06-04-6028 (N8890446)	Serpentin chauffage toit LFS			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	75.00 \$	75.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	1	75.00 \$	75.00 \$
	. Reconditionnement (pièces & m-o incl.)	1	725.00 \$	725.00 \$
A-08-06-01-6016 (N8893368)	Radiateur moteur 2005/2006			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	40.00 \$	40.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	6	40.00 \$	240.00 \$
	. Reconditionnement (pièces & m-o incl.)	6	1,426.00 \$	8,556.00 \$
A-24-10-50-6074 (N29092)	Convecteur de plancher			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	185.00 \$	185.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	1	185.00 \$	185.00 \$
	. Reconditionnement (pièces & m-o incl.)			
A-90-90-50-6114 (X4457)	Refroidisseur Air/Air (9600 à 2000)			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	25.00 \$	25.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	1	25.00 \$	25.00 \$
	. Reconditionnement (pièces & m-o incl.)	1	950.00 \$	950.00 \$
A-08-06-01-6050 (N8892534)	Refroidisseur Air/Air (500 +)			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	25.00 \$	25.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	6	25.00 \$	150.00 \$
	. Reconditionnement (pièces & m-o incl.)	6	950.00 \$	5,700.00 \$

2017-6
(suite)

A-17-90-50-6660 (N8892535)	Refroidisseur d'huile			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	25.00 \$	25.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	1	25.00 \$	25.00 \$
A-07-06-50-6138 (N25004)	Convecteur LFS			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	25.00 \$	25.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	1	25.00 \$	25.00 \$
A-08-06-01-6054 (N8896718)	Radiateur moteur 2010			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	40.00 \$	40.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	3	40.00 \$	120.00 \$
A-08-06-01-6064 (N8896715)	Refroidisseur Air/Air 2010			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	25.00 \$	25.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	3	25.00 \$	75.00 \$
A-08-06-01-6066 (N8896717)	Refroidisseur d'huile 2010			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	45.00 \$	45.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	1	45.00 \$	45.00 \$
A-08-06-01-6068 (N8896866)	Radiateur d'aluminium moteur 2011/ 2012			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	45.00 \$	45.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	10	45.00 \$	450.00 \$
A-08-06-01-6074 (N8896865)	Refroidisseur d'huile 2011/2012			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	45.00 \$	45.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	1	45.00 \$	45.00 \$
A-08-06-01-6080 (1650033001)	Radiateur d'aluminium EMP			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	2	45.00 \$	90.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	10	45.00 \$	450.00 \$
A-08-06-01-6078 (1650033002)	Refroidisseur Air/Air EMP			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	45.00 \$	45.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	1	45.00 \$	45.00 \$
A-08-06-01-6096 (N8901587)	Refroidisseur Air/Air 2014 à 2016			
	. Réparation mineure (pièces & m-o incl.)	1	45.00 \$	45.00 \$
	. Réparation majeure (pièces & m-o incl.)	2	45.00 \$	90.00 \$
	Reconditionnement (pièces & m-o incl.)	2	1,425.00 \$	2,850.00 \$
SOUS-TOTAL Radiateurs (A) (Taxes exclues):				93,310.00 \$

LOT B - RÉSERVOIRS

Description	Quantité sur 36 mois	Prix forfaitaire (taxes exclues)	Prix total (taxes exclues)
A-08-14-50-6086 (N10701)			
Réservoir carburant SS (9600 @ 400)			
. Réparation (pièces & m-o incl.)	15	275.00 \$	4,125.00 \$
A-08-14-50-6348 (N35423)			
Réservoir carburant SS (500 @ 900)			
. Réparation (pièces & m-o incl.)	5	275.00 \$	1,375.00 \$
A-08-14-50-6448 (N47932-01)			
Réservoir carburant SS 2010			
. Réparation (pièces & m-o incl.)	6	275.00 \$	1,650.00 \$
SOUS-TOTAL Réservoirs (B) (Taxes exclues):			7,150.00 \$

TAUX HORAIRES (avant taxes) pour autres services	ESCOMPTE DE PAIEMENT
Taux horaire travail de base (radiateurs): 72.00 \$ / h	2 % - 10 jours , net 30 jours
Taux horaire travail de base (réservoirs): 72.00 \$ / h	
Taux horaire pour réparations spéciales et nouveaux produits (radiateurs): 72.00 \$ / h	
Taux horaire pour réparations spéciales et nouveaux produits (réservoirs): 72.00 \$ / h	

CONVENTION CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS POUR L'ANNÉE 2017 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 - APPROBATION

ATTENDU QUE la STL a approuvé, le 29 novembre 2016, par l'adoption de la résolution 2016-168, une convention cadre pour divers achats regroupés à conclure en 2017 entre les sociétés de transport du Québec;

ATTENDU QUE l'annexe 1 de cette convention cadre identifie des ententes d'acquisitions prévues en 2017;

ATTENDU QU'une de ces ententes vise l'acquisition de pièces d'autobus de marque Bendix, Haldex et Méritor, et ce, pour une dépense maximale de 507 000 \$ (incluant les options de renouvellement, les taxes et les contingences) en ce qui concerne la STL;

ATTENDU QU'aux termes de l'annexe 1 de ladite convention, le Réseau de Transport de la Capitale (RTC) a été mandaté pour lancer l'appel d'offres relativement à l'acquisition de pièces d'autobus de marque Bendix, Haldex et Méritor, pour et au nom des 9 sociétés de transport du Québec;

ATTENDU QUE, suite à la préparation du bordereau de prix par la STL en vue de cet appel d'offres, il fut constaté que le montant de la dépense maximale pour la STL (incluant les options de renouvellement, taxes et contingences) s'élève à 675 000 \$ engendrant un écart défavorable de 168 000 \$;

ATTENDU QUE cet écart résulte de l'ajout, à cet appel d'offres, de plusieurs codes répertoire qui n'étaient pas identifiés lors de la préparation de l'annexe 1 de ladite convention cadre;

ATTENDU QU'il y aurait donc lieu d'approuver une dépense supplémentaire de 168 000 \$ (options de renouvellement, taxes et contingences incluses) dans le cadre dudit mandat donné au RTC pour cet appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2017-7

d'approuver, pour les raisons précitées au préambule, la modification ci-avant mentionnée à l'annexe 1 de ladite convention cadre pour divers achats regroupés à conclure en 2017 entre les sociétés de transport du Québec afin de permettre une dépense supplémentaire de 168 000 \$ (options de renouvellement, taxes et contingences incluses) à ce qui y était déjà prévu dans le cadre du mandat donné au RTC pour l'appel d'offres relativement à l'acquisition de pièces d'autobus de marque Bendix, Haldex et Méritor.

ENTRETIEN DU SYSTÈME DE VENTE DE TITRES ET DE PERCEPTION DES RECETTES OPUS - COÛTS 2016 - CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTREAL - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT

ATTENDU QUE la STL a approuvé, le 14 décembre 2015 (résolution 2015-211), l'estimation des coûts pour 2016 d'un contrat à la Société de transport de Montréal pour l'entretien du système de vente de titres et de perception des recettes *OPUS*;

ATTENDU QUE les coûts d'exploitation dudit système de vente de titres et de perception des recettes *OPUS* sont déterminés selon une entente de partage établie entre les sociétés de transport;

ATTENDU QUE ces coûts sont estimés en début d'année et sujet à ajustement une fois l'année terminée;

ATTENDU QUE l'estimation pour l'année 2016 était de 107 832\$ (avant taxes) et que le montant final ajusté en fonction de l'entente est de 145 321,68\$ pour l'année 2016, soit un écart de 37 489,68\$ (plus de 10% de la valeur approuvée);

ATTENDU QUE cet écart provient de deux sources, soit environ 20 400\$ pour l'ajustement des coûts d'exploitation 2015 et environ 17 000\$ en lien avec une augmentation du coût des ressources (STM) assignées à *OPUS*;

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-8

d'approuver la modification des coûts estimés au contrat en vigueur avec la Société de transport de Montréal pour l'entretien du système de vente de titres et de perception des recettes *OPUS*, pour l'année 2016, afin d'y permettre un montant additionnel de 37 489,68\$, toutes taxes exclues.

ACQUISITION DE MANTEAUX POUR LES EMPLOYÉS DE LA STL - CONTRAT À L'ENTREPRISE SPORT QUALITÉ LTÉE - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (AO 2016-I-10)

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres (AO 2016-i-10), la STL a octroyé, le 31 mai 2016 (résolution 2016-94), un contrat d'une durée de trois ans à l'entreprise SPORT QUALITÉ LTÉE pour l'acquisition de manteaux pour ses employés;

ATTENDU QUE la quantité initiale estimée de manteaux requis et inscrite à l'appel d'offres ne tenait pas compte de la variation du nombre de chauffeurs et de superviseurs pour ladite période de 3 ans, notamment pour des écoles chauffeurs non prévues, ce qui amène un manque de manteaux pour le futur.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-9

d'approuver la modification au contrat avec l'entreprise SPORT QUALITÉ LTÉE pour l'achat supplémentaire, au besoin, d'un maximum de 120 manteaux pour chauffeurs et d'un maximum de 6 manteaux pour superviseurs, au montant maximum de 9 900.00 \$, toutes taxes exclues.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-10

de lever l'assemblée à 17h38.

David De Cotis, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif